

ORDRE DU JOUR DU 5 NOVEMBRE 2012

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 2012
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Rapport du maire
6. Lecture de la correspondance
 - RGMRM – Tarification 2013
 - Caisse Desjardins du Sud des Chenaux – contributions financières aux organismes de notre municipalité
7. Rapport sur la répartition des travaux de voirie
8. Dépôt des écritures de journal général d'octobre 2012
9. Déclaration des élus
10. Calendrier des séances pour 2013
11. Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2012-400 Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
12. Résolution relative à la cession des droits et titres de propriété du site d'enfouissement de Champlain à la Régie de gestion des matières de la Mauricie
13. Résolution approuvant la promesse d'achat/vente entre la municipalité et madame Sylvie Picard et monsieur Robert Beaudoin
14. Résolution concernant l'adhésion 2013 à Québec Municipalité
15. Résolution concernant la surveillance et l'horaire du local des patineurs
16. Résolution concernant la fourniture de service de l'inspecteur municipal aux organismes de loisirs
17. Résolution concernant le dossier des assurances générales
18. Résolution relatif à l'aliénation d'une partie du lot 3 994 164 (ancien lot P-277) du parc industriel
19. Résolution relative à certains travaux dans le cadre du Pacte Rural
20. Questions diverses
21. Période de questions
22. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2012, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absent : Monsieur Marc Cossette

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 20, comme suit :

- a. Résolution pour autoriser le paiement de factures
- b. Projet d'éclairage de lumière de Noël à l'Édifice municipal
- c. Édifice municipal – Ajout d'un porte manteau

3. Résolution 2012-11-128

Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 2012

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois d'octobre 2012, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

4. Résolution 2012-11-129

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois d'octobre 2012, **datée du 1er novembre 2012**, du numéro **211037** au numéro **211079** incluant des paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **397 428.20 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs datée du 30 octobre 2012**) du mois d'octobre 2012 pour un montant de **39 513.61 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois d'octobre 2012, **datée du 30 octobre 2012**, pour les salaires versés du numéro **502430** au numéro **502457** pour un montant total de **9 162.66 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

5. **Rapport du maire**

En vertu de l'article 955 du Code municipal, Monsieur le maire Milot fait rapport de la situation financière de la Municipalité. Il traite des derniers états financiers, du rapport du vérificateur, du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers du présent exercice, des orientations du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations. De plus, il dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

6. **Lecture de la correspondance**

a. **RGMRM – Tarification 2013**

Monsieur Richard Bacon, trésorier pour la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, nous transmet un document concernant l'adoption de leurs prévisions budgétaires pour 2013. Le tarif d'enfouissement aux LET de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain, augmentera à 69.30\$/tonne comparativement au tarif actuel de 59.30\$; soit une augmentation de 10.00\$/tonne. Nous enfouissons annuellement environ 225 tonnes, il faudra donc prévoir une somme additionnelle de 2 250\$; dans le budget 2013 pour cette dépense. Quant aux deux redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, qui s'établissent actuellement à 20,69\$/tonne, elles seront indexées selon les indices des prix à la consommation; ces redevances pourraient s'établir à plus de 21.00\$/tonne. Monsieur le maire commente le changement de tarif pour l'enfouissement, qui avait aussi augmenté de 9.60\$ le 1^{er} janvier 2012 et le jumelage des deux sites dans l'objectif de réduire les dépenses.

b. **Caisse Desjardins du Sud des Chenaux - contributions financières aux organismes de notre municipalité**

Monsieur Pascal Samonini, directeur général de la caisse Desjardins, confirme au conseil municipal le versement de contributions financières pour l'exercice 2013, à six (6) organismes de notre municipalité; pour un montant total de 1,000 \$. Les organismes sont : le Club de l'Âge d'or, la Popote roulante, le Comité Loisirs et social, le Bingo St-Luc, le Noël du pauvre et les Jeux du vendredi. Monsieur le maire adressera une lettre de remerciement à monsieur Samonini pour ces contributions financières.

7. **Répartition des travaux de voirie**

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **78 484.28 \$**. Il y a un solde disponible de **32 151.72 \$** en conservant une réserve en cas d'imprévus de **5 000 \$**. L'inspecteur municipal doit faire certains travaux de voirie avant l'hiver.

8. Dépôt des écritures de journal général d'octobre 2012

La directrice générale dépose les écritures de journal général au 31 octobre 2012.

9. Déclaration des élus

La directrice générale a transmis à tous les élus, avec la distribution des documents de la présente séance, le formulaire *déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*; devant être produit annuellement. Selon la loi cette déclaration doit être retournée dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la date de l'élection municipale. La directrice générale confirme, que ledit document a été complété par tous les élus conformément à la loi; elle en informera donc le MAMROT.

10. Calendrier des séances pour 2013

Résolution 2012-11-130

Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes établit le calendrier ci-après de ses séances ordinaires pour l'année 2013, qui se tiendront le lundi, à l'exception des mois d'avril, de juillet et de septembre où la séance se tiendra le mardi, et qui débiteront à 20 h. comme suit :

- 14 janvier, 4 février, 4 mars, mardi 2 avril, 6 mai, 3 juin, mardi 2 juillet, 12 août, mardi 3 septembre, 7 octobre, 11 novembre et 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement 2012-400 *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*

Monsieur Daniel André Thibeault, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un projet de règlement 2012-400 *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*.

12. Résolution 2012-11-131

Résolution relative à la cession des droits et titres de propriété du site d'enfouissement de Champlain à la Régie de gestion des matières de la Mauricie

ATTENDU QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie) a comme mission la gestion des matières résiduelles et des sites publics d'enfouissement du territoire de la Mauricie;

ATTENDU QUE la Régie exerce sa compétence en matière d'élimination des matières résiduelles sur le territoire des municipalités locales utilisant le site de Champlain;

ATTENDU QUE la fusion financière des sites de la Régie a été officialisée par la nouvelle entente constitutive approuvée le 13 janvier 2012 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Régie assure une gestion régionale des deux sites relevant de sa compétence;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres de la Régie s'avèrent désormais imputables financièrement pour les deux sites d'enfouissement;

ATTENDU QUE la Régie juge essentiel de confirmer les titres qu'elle détient ou doit détenir relativement au site de Champlain;

ATTENDU QUE la Régie a adopté le 13 septembre 2012 une résolution affirmant qu'elle n'a pas l'intention de vendre le site de Champlain et qu'elle prévoit en maintenir le statut public;

ATTENDU QUE la MRC des Chenaux, par son plan de gestion des matières résiduelles, détermine le volume maximal annuel de matières résiduelles, provenant de l'extérieur du territoire de la MRC, pouvant être enfoui au site de Champlain;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Daniel André Thibeault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes cède à la Régie les titres et droits de propriété du site de Champlain et ce considérant que la Régie prévoit, en conformité avec sa mission, maintenir le statut public du site de Champlain,

Il est également résolu par le conseil municipal, d'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Milot et la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Manon Shallow, à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cette cession.

La présente résolution remplace, s'il y a lieu, toute résolution préalable adoptée relativement à cette cession.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

13. Résolution 2012-11-132

Résolution approuvant la promesse d'achat/vente entre la municipalité et madame Sylvie Picard et monsieur Robert Beaudoin

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait mandaté la directrice générale, par la résolution 2011-07-119, à rencontrer les propriétaires fonciers, dans le but d'obtenir des promesses de vente et l'obtention de servitudes, dans le cadre de son projet d'Alimentation et de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il a été préparé par la firme Sylvestre Leblond & Associés, évaluateurs agréés, une évaluation d'indemnité pour la propriété appartenant à madame Sylvie Picard et monsieur Robert Beaudoin;

CONSIDÉRANT QU'un calcul d'indemnité pour l'acquisition de terrain et servitudes, avait aussi été préparé par monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire de la MRC des Chenaux, pour ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont eu lieu, afin d'en venir à une entente entre la municipalité et les propriétaires et que le 29 octobre 2012, monsieur Robert Beaudoin confirmait en personne à monsieur le maire Jean-Claude Milot et à la directrice générale, l'acceptation de la somme, que le procureur de la municipalité a consigné dans le document *Promesse d'achat / vente*;

CONSIDÉRANT QUE s'il devait y avoir la tenue d'un procès devant le Tribunal administratif, des frais en découleraient, devant cette instance la municipalité doit assumer les frais de son avocat et de son évaluateur et elle doit également assumer les frais d'évaluateurs des parties adverses, ainsi qu'une partie des frais d'avocats des parties adverses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite conclure ce dossier et ainsi procéder à la réalisation de ce projet;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte et reconnaît la promesse d'achat / vente, préparée par le procureur de la municipalité de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., en vue d'officialiser l'acquisition de terrain et de servitudes, entre la municipalité et madame Sylvie Picard et monsieur Robert Beaudoin;

Le maire et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisés à signer la promesse d'achat / vente pour et au nom de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

14. Résolution 2012-11-133

Résolution concernant l'adhésion 2013 à Québec Municipalité

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal réitère son offre annuel d'adhésion pour les services offerts par Québec municipal par le biais de l'Internet;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'adhésion du service Internet – adhésion annuelle à Québec municipal pour l'année 2013, au coût de 160.00\$ plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

15. Résolution concernant la surveillance et l'horaire du local des patineurs

Reportée

16. Résolution 2012-11-134

Résolution concernant la fourniture de service de l'inspecteur municipal aux organismes de loisirs

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal est interpellé par les représentants de divers organismes pour exécuter des travaux sur les heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches ne sont pas liées à celles qu'il doit exécuter dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil statue sur ce point;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'inspecteur municipal, à exécuter certaines tâches demandées par les organismes qui préparent des activités à l'intérieur de la municipalité, sur les heures de travail de la municipalité, principalement : la course de chiens organisée par Défi Mauricie, les activités reliées à la distribution des paniers de Noël par le Centre d'action bénévole de la Moraine, etc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2012-11-135

Résolution concernant le dossier des assurances générales

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur la pertinence d'ajouter des protections supplémentaires aux assurances générales de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la couverture 2012 est de 2 288,399 \$, dont 1 628,845 \$ pour l'édifice municipal / Bibliothèque et son contenu, 36,687 \$ pour la station de pompage, de 33,999 \$ pour la station de suppression et de 403,175 \$ pour le réservoir d'eau potable et 185,693 \$ pour le bureau municipal et son contenu situé au 600 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une couverture d'assurance suffisante pour respecter la règle proportionnelle en cas de perte partielle;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ offre également des couvertures d'assurance concernant :

- l'inondation au coût de 458 \$
- Umbrella au coût de 352 \$
- un avenant relatif à la Loi C-21 (code criminel) au coût de 1 000 \$
- une protection pour les cadres et les dirigeants pour une prime minimum de 350 \$

- une protection pour les bénévoles et brigadiers pour une prime minimum de 250 \$

•
CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas visée par les risques d'inondation, elle possède déjà une couverture Umbrella et en ce qui attrait aux autres couvertures le conseil ne souhaite pas s'en prévaloir;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes considère la couverture d'assurance suffisante pour les biens concernant la règle proportionnelle et souhaite donc maintenir les protections actuellement en vigueur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. Résolution 2012-11-136

Résolution relatif à l'aliénation d'une partie du lot 3 994 164 (ancien lot P-277) du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Éric Grandmont et Kevin Roof de Soudages MGR, veulent acquérir une partie du lot 3 994 164 (ancien lot P-277) pour la construction d'une bâtisse leur permettant de faire la fabrication de pièces en tout genre et d'un bureau administratif pour leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain demandé, est de 120 mètres de profondeur par environ 100 mètres de largeur, en conservant la largeur du chemin d'accès existant soit 20.12 mètres, ce terrain devra faire l'objet d'une opération cadastrale pour l'émission d'un nouveau numéro de cadastre;

CONSIDÉRANT QUE le prix est de 1.46 \$ du mètre carré, en tenant compte des coûts nets d'Hydro-Québec pour desservir le lot 3 994 164 en électricité à la tension monophasées 120/240 V;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été soumis, à notre inspecteur en bâtiment et qu'il est conforme aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble qui sera aliéné constitue, au moment de son aliénation, une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité et que le prix d'aliénation est égal au moins élevé entre le total des coûts et des frais visés au deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux et la valeur inscrite au rôle de cet immeuble;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de vendre une partie du lot 3 994 164 (ancien lot P-277), à messieurs Éric Grandmont et Kevin Roof, en leurs noms ou en celui de leur entreprise, Soudages MGR, soit un terrain de 120 mètres de profondeur par environ 100 mètres de largeur, pour le prix de 1.46 \$ du mètre carré, selon la superficie du nouveau cadastre qui sera préparé par un arpenteur-géomètre;

QUE cette vente soit taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

QUE la firme Châteauneuf Tousignant McClure, arpenteurs-géomètres soit mandaté pour préparer l'opération cadastrale pour l'émission d'un nouveau numéro de cadastre;

QUE les conditions suivantes établies par le conseil municipal fassent partie intégrante de cette vente :

1. Dès la signature de l'acte notarié, délai de deux ans pour construire et mettre en service le bâtiment projeté, soit une bâtisse d'une superficie approximative de 50 pieds par 100 pieds pour la fabrication de pièces en tout genre et une bâtisse adjacente de 20 pieds par 30 pieds pour les bureaux administratifs soit votre phase 1;
2. Clause de rétrocession dans l'acte notarié mentionnant que si dans le délai prévu lesdits travaux ne sont pas réalisés, la municipalité pourra exiger la rétrocession dudit lot en soustrayant de la somme déboursé par votre entreprise pour l'acquisition dudit lot une somme équivalente à 10 % à titre de pénalité;
3. S'il advenait que votre entreprise ne désire plus construire, à l'intérieur du délai accordé, vous ne pourrez aliéner le lot sans l'autorisation de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, qui aura la priorité de rachat et vous devrez assumer les frais pour les honoraires de l'acte notarié et de leur publicité qui en découlerait;
4. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à votre satisfaction. Bien que vous n'entendez pas changer la destination de l'immeuble, vous devez vérifier auprès des autorités compétentes que la destination que vous entendez y donner est conforme aux lois et règlements en vigueur.
5. Si la municipalité bénéficiait d'une allocation d'Hydro-Québec, suite à vente du résiduel du lot 3994 164, soit le 3^e terrain à vendre pour l'implantation d'une entreprise, le montant pourra être déduit équitablement entre les deux parties du lot 3 994 164, soit la portion aliéner à Soudages MGR et ce 3^e lot. Toutefois, la municipalité peut bénéficier de ladite allocation pour une période maximale de 5 ans suivant la date de la signature de l'entente avec Hydro-Québec;
6. Puisqu'il est demandé une priorité d'achat sur le terrain restant (3^e lot à vendre) avant la vente de ce dit terrain. La municipalité pourra vous offrir ledit lot avant de transiger avec un tiers, toutefois à ce moment, vous devrez démontrer votre intention d'y réaliser des infrastructures pour l'exploitation d'une entreprise et ce dans l'année qui suit. Le prix pour ce terrain est fixé aussi à 1.46 \$ du mètre carré et s'il y a lieu, le coût dudit terrain pourra être réduit de l'allocation provenant d'Hydro-Québec et ce équitablement entre les deux parties du lot 3 994 164, soit la portion que vous souhaitez acquérir maintenant et ce 3^e lot.

QUE le maire monsieur Jean-Claude Milot et la directrice générale Manon Shallow soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette transaction;

QUE les frais et honoraires de l'acte de vente, de la publication et des copies pour les parties soit à la charge des acquéreurs.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

19. Résolution 2012-11-137

Résolution relative à certains travaux dans le cadre du Pacte Rural

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de contribution financière, dans le cadre du Pacte Rural 2007-2014, conformément à la résolution 2012-10-125 pour la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir les prix et permettre l'exécution de certains travaux, il est nécessaire d'officialiser l'acceptation des prix soumis des fournisseurs impliqués;

CONSIDÉRANT QUE Tessier Récréo-Parc Inc., par sa confirmation de prix no. 18333.1 datée du 6 août 2012, soumettait un prix pour la fourniture d'un module de jeux Prime Time destiné aux enfants de 2 à 12 ans, incluant l'installation dans le parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE Imhof Construction, par sa soumission datée du 25 octobre 2012, soumettait un prix pour l'installation et la fourniture d'une porte commerciale dans le local de loisirs de l'Édifice municipal et aussi pour la construction d'un bâtiment pour des toilettes extérieures de 8 x 8 non isolé annexé à l'Édifice municipal;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal accepte les soumissions ci-dessous, conformément aux documents soumis par Tessier Récréo-Parc Inc. et Imhof Construction, faisant partie intégrante de ladite résolution comme si ils y étaient au long reproduit;

Tessier Récréo-Parc Inc. / 18333.1 15 856.15 \$ + les taxes applicables
Imhof Construction / 25-10-2012 8 010.00 \$ + les taxes applicables

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un chèque de l'ordre 9 500.00 \$ au nom de Tessier Récréo-Parc, tel qu'exigé par eux, à titre de dépôt de garanti pour le prix de soumission; puisque la livraison et l'installation du matériel se feront au printemps 2013.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

20. Questions diverses

a. Résolution 2012-11-138

Résolution pour autoriser le paiement des comptes

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes, totalisant la somme de 1 354.08 \$:

MRC des Chenaux	1020.82 \$
Petite Caisse	110.65
Pitney Bowes	57.46
Postes Canada	36.34
Visa – essence	128.81

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. Projet d'éclairage de lumière de Noël à l'Édifice municipal

Madame Françoise Asselin mentionne que l'an dernier le conseil avec autorisé l'achat de lumières de Noël, il avait donc été acheté 15 boîtes de 3 couleurs différentes. Madame Asselin demande l'autorisation pour acheter d'autres boîtes de lumières de Noël, soit une quantité similaire à l'an dernier, dans l'objectif de décorer les arbres en face de l'Édifice municipal et d'en avoir suffisamment pour que ce soit beau. Le conseil est d'accord avec cette demande et autorise un budget de 300 \$.

c. Édifice municipal – Ajout d'un porte manteau

Monsieur Daniel André Thibault demande au conseil municipal, l'autorisation d'ajouter un porte manteau pour la salle de l'Édifice municipal, actuellement il y en a deux, un de 8 pieds et un de 6 pieds pour 110 supports à vêtement et ils ne sont pas suffisants lorsqu'il y a plus d'une centaine de personnes. Il s'agit d'acheter les matériaux, la confection sera faite par monsieur Robert Normandin, il faudra aussi prévoir l'achat d'une centaine de supports. Le conseil est d'accord avec cette demande, la dépense ne devrait pas excéder 100 \$.

21. Période de questions

Des citoyens adressent certaines questions au conseil municipal et le conseil répond aux questions posées.

22. Clôture de la séance

Résolution 2012-11-139

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 20 h 55.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-très.